

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Coloured covers/
Couverture de couleur | <input type="checkbox"/> Coloured pages/
Pages de couleur |
| <input type="checkbox"/> Covers damaged/
Couverture endommagée | <input checked="" type="checkbox"/> Pages damaged/
Pages endommagées |
| <input type="checkbox"/> Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée | <input type="checkbox"/> Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées |
| <input type="checkbox"/> Cover title missing/
Le titre de couverture manque | <input checked="" type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées |
| <input type="checkbox"/> Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur | <input type="checkbox"/> Pages detached/
Pages détachées |
| <input type="checkbox"/> Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire) | <input checked="" type="checkbox"/> Showthrough/
Transparence |
| <input type="checkbox"/> Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur | <input checked="" type="checkbox"/> Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression |
| <input type="checkbox"/> Bound with other material/
Relié avec d'autres documents | <input type="checkbox"/> Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire |
| <input type="checkbox"/> Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distorsion le long de la marge intérieure | <input type="checkbox"/> Only edition available/
Seule édition disponible |
| <input type="checkbox"/> Blank leaves added during restoration may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées. | <input type="checkbox"/> Pages wholly or partially obscured by errata
slips, tissues, etc., have been refilmed to
ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,
etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible. |
| <input checked="" type="checkbox"/> Additional comments:/
Commentaires supplémentaires: [Printed ephemera] 1 feuille (verso blanc) | |

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
						/					

QUEBEC, }
à sçavoir. }

PAR SON EXCELLENCE,

PROCLAMATION.

AYANT reçu les Ordres Royaux de Sa Majesté au Conseil, donnés à la Cour à *St. James*, le 22^{me} de *Novembre*, 1765, portans et déclarans que, " Vû que
" le Gouverneur de la Province de *Québec* appartenante à Sa Majesté, est autorisé et revêtu de Pouvoir pour faire, par l'Avis du Conseil de la dite Pro-
" vince, tels Ordres et Réglemens qui paroîtront être nécessaires à la Paix, au bon Ordre et au bon Gouvernement de la dite Province, &c. &c. jusques
" à ce que la Situation et les Circonstances de la dite Province puissent permettre d'y convoquer des Assemblées Générales, et qu'il est ordonné de transmettre
" à Sa Majesté tous pareils Ordres et Réglemens pour être par lui approuvés ou desapprouvés. Et vû que en Conséquence des dits Pouvoirs les Ordres et
" Réglemens suivans ont été faits en la dite Province, et transmis à Sa Majesté, intitulés comme suit, Sçavoir:

" *Une Ordonnance pour mieux découvrir et pour supprimer les Maisons où l'on débite des Boissons sans Permis, datée le 3^{me} de Novembre, 1764.*

" *Une Ordonnance pour faire mieux observer le Dimanche, datée le 6^{me} de Novembre, 1764.*

" *Une Ordonnance pour faire loger les Troupes de sa Majesté, par Billets, dans les Maisons particulières dans la Province de Québec, datée le 12^{me} de Novembre, 1764, avec
" une autre Ordonnance publiée le 29^{me} du même Mois, pour expliquer plus amplement la précédente.*

" Lesquelles Ordonnances, avec une Réprésentation des Seigneurs Commiffionaires pour le Commerce et pour les Etabliffemens (ou Plantations) au Sujet d'icelles, ayant
" été renvoyées à la Délibération d'un Committé du Très Honorable Conseil Privé de Sa Majesté pour les Affaires des Etabliffemens (ou Plantations:) Les dits Seigneurs
" ont ce Jour fait leur Rapport à Sa Majesté, Que les dites Ordonnances devroient toutes être revoquées: Il plaît donc à Sa Majesté, avec l'Avis de son Conseil, de dé-
" clarer qu'il desapprouve les dites Ordonnances, et en Conséquence du Plaîr Royal de Sa Majesté exprimé à ce Sujet, les dites Ordonnances sont, par ces Présentes,
" Revoquées, Déclarées invalides et de nul Effet; à quoi le Gouverneur ou Commandant en Chef pour Sa Majesté en Sa dite Province de *Québec*, pour le Tems, et toutes
" autres Personnes à qui il appartiendra, feront Attention et se régleront en Conséquence."

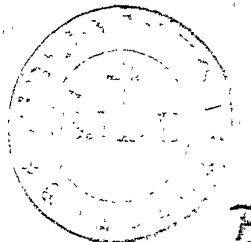
J'ai donc jugé à propos, par et avec l'Avis et le Consentement du Conseil de sa Majesté, de faire sortir cette Proclamation, faisant sçavoir par icelle à tous les Sujets de
sa Majesté en cette Province, les Ordres Royaux de Sa Majesté rapportés ci-dessus, touchant et concernant les Ordonnances y spécifiées comme dessus, à fin que Per-
sonne n'en puisse pretendre Cause d'Ignorance.

*Donné sous mon Seing et sous le Sceau de mes Armes, au Chateau St. Louis, dans la Ville de Québec, ce 25^{me} Jour d'Avril, dans la Sixième Année du Règne de notre Souverain
Seigneur GEORGE III. par la Grace de Dieu, de la Grande-Bretagne, de France et d'Irlande, Roi, Défenseur de la Foi, &c. &c. &c. Annoq; Domini, 1766.*

JA: MURRAY.

Par SON EXCELLENCE,
JA: POTTS, D. C. C.

VIVE le ROI.



B-8

Carton